

ARRETE N°2026-08

ACCORDANT DELEGATION DE FONCTIONS A LA CINQUIEME VICE-PRESIDENTE DE LA CIREST

Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), **sous sa surveillance et sa responsabilité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9,

Vu la délibération n° 2026-C002 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2026-C003 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 14 le nombre de vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2026-C004 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL** en qualité de cinquième Vice-présidente en date du 9 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président à la cinquième Vice-présidence,

ARRETE

Article 1 : **Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL**, cinquième Vice-présidente, est chargée des dossiers liés au Tourisme suivis et notamment ceux présentés par la Commission « Tourisme, Sport et Culture » en lien étroit avec le Président de ladite commission au sein de la Communauté Intercommunale Réunion Est.

A ce titre, les domaines ressortissants de sa délégation sont les suivants :

- Promotion et développement du tourisme sur le territoire communautaire et d'intérêt communautaire, notamment des programmes et projets transversaux du Schéma Touristique d'Aménagement Global de l'Est (STAGE) ;
- Aménagements et équipements de tourisme d'intérêt communautaire ;
- Commercialisation et mise en marché de l'offre touristique du territoire notamment celles pouvant conduire à la création, au développement ou la gestion de l'office de tourisme intercommunal ;
- Actions permettant de concourir à la qualification de l'offre touristique du territoire, l'accès à la marque "Qualité Tourisme", le soutien à des engagements de certification et l'animation de la qualité sur le territoire ;
- Suivi de l'observation touristique, la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles en y associant les acteurs pour l'identification, la mesure de l'impact du tourisme, la mise en place de tableaux de bord de gestion de l'action touristique.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Madame Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL**, à l'effet de signer au nom du Président exclusivement les convocations aux réunions et leurs comptes-rendus relevant des matières énumérées à l'article 1.

Il est précisé que cette délégation de signature ne s'étend pas aux autres actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers ou pièces comptables, qui demeurent de la compétence du Président, sauf disposition expresse contraire.

Le vice-président est habilité à présider et animer, dans les matières déléguées, les réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CIREST, à l'exception des instances dont les modalités de présidence où de composition font l'objet de dispositions législatives, réglementaires ou statutaires spécifiques.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le

La cinquième Vice-présidente,



Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

Fait à Saint-Benoît, le

Le Président,

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : Président de la CIREST

Joé BEDIER



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa notification